



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Ville de Westmount doit statuer sur une demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le **2 mai 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount et qui sera diffusée en direct sur le site Web de la Ville. Le lien vers la séance sera accessible à l'adresse suivante : www.westmount.org/seance-du-conseil-en-direct

- La demande concerne le bâtiment situé au **4309, avenue Montrose** (lot 1 584 453) et vise à permettre un agrandissement vers l'arrière d'une profondeur maximale de 4,85 mètres.

Le projet d'agrandissement déroge à l'article 5.3.6 du Règlement de zonage no.1303 intitulé *Agrandissement de bâtiment attaché ou semi-détaché* qui stipule que : "(...) un bâtiment attaché ou semi-détaché existant ne peut être agrandi à l'arrière de plus de 3,50 mètres au-delà de la face du mur arrière existant le 9 juillet 1993." La dérogation mineure vise à permettre une extension de 1,35 mètres de plus que le maximum actuellement permis.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur le site web de la ville. Toute personne intéressée peut également transmettre ses questions ou commentaire via le formulaire en ligne : <https://westmount.org/questions-pour-la-seance-du-conseil/>.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser au Service de l'aménagement urbain au (514) 989-5617 pour rejoindre M. Yves Wang.

FAIT à Westmount, ce 14 avril 2022.

Denis Ferland
Greffier de la ville